



LE SYNDICAT DES AGENTS DE MAÎTRISE ET DES CADRES



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA CFE-CGC

RATIFICATION DE LA CONVENTION OIT 190 SUR LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES AU TRAVAIL :

UN SACRE CHALLENGE A RELEVER POUR LA FRANCE !

Pour la **CFE-CGC**, la Convention 190 constitue une avancée historique dans la lutte pour l'éradication du harcèlement et des violences au travail. Il appartient maintenant à la France de se montrer à la hauteur et de faire preuve d'ambition pour lui donner son plein effet.

L'étude d'impact du projet de loi portant sur la ratification de cette convention présentée au conseil des ministres le 2 juin 2021 propose qu'elle s'opère à droit interne constant.

Le droit interne énonce des principes mais explore insuffisamment le volet opérationnel, ce qui est toute la question de cette problématique. La mise en musique constitue en effet l'exercice le plus difficile de la partition surtout dans le contexte d'évolution des responsabilités, notamment, celles de la population encadrement placées dans une position de plus en plus complexe et duale : faire face à des charges de travail exponentielles sans moyens supplémentaires tout en assurant une ligne hiérarchique adaptée.

L'Organisation Internationale du Travail a marqué son centenaire par un « engagement en faveur d'un monde du travail exempt de violence et de harcèlement » et adopté le 21 juin 2019 la convention 190 visant à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Cette convention donne explicitement, et pour la première fois, une définition des violences et du harcèlement au travail, texte qui doit être compris comme ayant une application très large, étendue, y compris, à la discrimination syndicale.

Les arguments avancés pour une ratification à droit interne constant se fondent, de plus, sur des éléments surprenants tels que l'existence de décisions de jurisprudence, par exemple sur la notion de harcèlement professionnel, ou l'obligation santé et sécurité de l'employeur, déjà en place, mais dont on connaît la faible portée en matière de risques psychosociaux, déclinaison du harcèlement.

Telle est la raison pour laquelle la **CFE-CGC** s'oppose à cette ratification dans les conditions envisagées et porte des propositions visant à l'évolution du droit interne français :

- Une formation des managers dispensée au regard de leur positionnement très particulier dans l'entreprise par rapport aux obligations de l'employeur en matière de santé/sécurité.
- L'évolution de la définition du harcèlement ou de la violence pour que, dès la première occurrence, ces risques puissent être caractérisés et faire l'objet de sanction ceci dans l'objectif d'une meilleure protection des travailleurs.
- Le caractère obligatoire d'une négociation en entreprise sur le sujet spécifique du harcèlement et la violence et non dans le cadre de la QVT.
- L'élargissement de la mission du « référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » à la lutte contre le harcèlement (moral et sexuel) et les violences au travail assorti de l'attribution de moyens.

- L'évolution de la loi et le caractère obligatoire de la prévention des risques de violences et de harcèlement sexuel dans toute la chaîne d'approvisionnement des entreprises françaises conformément à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.

Dans le contexte particulier de la pandémie et des conséquences bien identifiées sur la situation des femmes, la France ne peut pas passer à côté de l'occasion qui lui est offerte d'adapter ses règles internes pour qu'enfin cessent des situations inacceptables et tant décriées !

**DANS UN CONTEXTE DE CRISE ET DANS UN MONDE DU TRAVAIL
EN PLEINE TRANSFORMATION,**

**LA CFE-CGC RESTE PLUS QUE JAMAIS LA PORTE-PAROLE DES
POPULATIONS DE L'ENCADREMENT, ROUAGES ESSENTIELS
A LA REUSSITE DES ENTREPRISES.**

REJOIGNEZ-NOUS

CFE-CGC FERROVIAIRE EST LE SEUL SYNDICAT COMPOSE

EXCLUSIVEMENT D'AGENTS DE MAÎTRISE ET DE CADRES

NOUS DEFENDONS MIEUX CE QUE NOUS CONNAISSONS BIEN